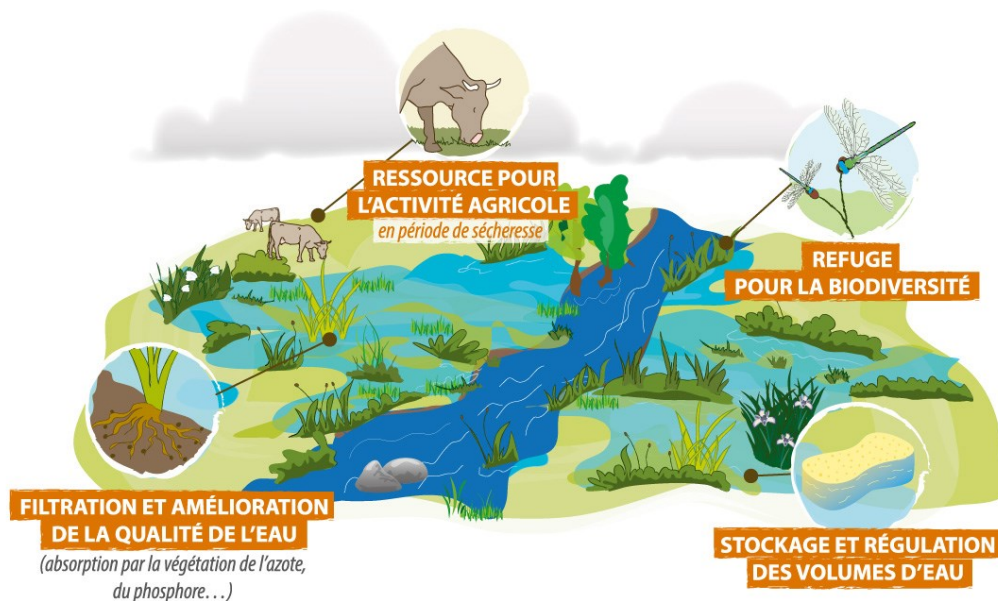


Marathon de la biodiversité du Grand Anecy Cahier des charges pour la création/restauration de mares

Les mares sont des éléments structurants de la trame turquoise. Celle-ci représente l'espace fonctionnel nécessaire à la bonne expression de la biodiversité réalisant au moins une partie de son cycle de vie dans les milieux aquatiques et humides. Elle s'étend donc aux domaines terrestres constitués de végétation arborée et herbacée.

L'utilité des mares est devenue moins perceptible avec le développement des réseaux d'eau potable. Beaucoup ont alors disparu, naturellement ou par comblement volontaire : on estime que 90% des mares présentes au début du XX^{ème} siècle ont disparu... et que cette tendance continue. Les mares nous rendent pourtant bien des services.



Source : site internet du CEN Auvergne

Au regard de ce constat, la Communauté d'Agglomération du Grand Anecy propose une aide technique et financière pour les projets création/restauration de mares localisées dans la trame turquoise de son territoire.

Cette aide intervient dans le cadre du « Marathon de la biodiversité », pour lequel le Grand Anecy et ses partenaires se sont réunis pour élaborer le cahier des charges ci-dessous. Celui-ci définit les conditions d'accompagnement et de financement de création/restauration de mares. L'opération est cofinancée par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et par le Département de la Haute-Savoie.

I. ELIGIBILITE DES PROJETS

Bénéficiaires : Tout porteur de projet qu'il soit privé (agriculteurs, forestiers, particuliers, groupements fonciers, associations, entreprises...) ou public (communes, intercommunalités...).

NB : si le porteur de projet n'est pas propriétaire de la parcelle où le projet est envisagé, il devra avoir l'accord écrit du propriétaire avant le commencement des travaux.

Critères d'éligibilité :

- Mare d'une surface comprise entre 5 et 100 m² et d'une profondeur maximale de 2 m
- Projet situé dans la trame turquoise du Grand Annecy

Les projets sont présentés, étudiés et validés par le Comité de pilotage du Marathon. Celui-ci se réserve le droit de demander à revoir la conception d'un projet ou de refuser un financement, auquel cas il motivera sa décision.

II. MARCHE A SUIVRE

- Déclaration d'intention auprès du Grand Annecy
- Rendez-vous sur site avec le partenaire technique* désigné par le Grand Annecy
- Montage du dossier
- Passage et validation en comité de pilotage du Marathon
- Réalisation des travaux par le porteur de projet directement ou via une entreprise
- Visite de suivi obligatoire pour validation des financements

A partir de la date de dépôt du dossier, s'il est complet, le démarrage anticipé des travaux est possible sans préjuger de l'attribution des aides.

III. PIECES A FOURNIR POUR PASSAGE DU DOSSIER EN COMITE DE PILOTAGE

- Formulaire de candidature complété, accompagné d'une carte de localisation du projet ;
- Fiche-projet établie par le partenaire technique après visite sur site, incluant la fiche financière qui établit le coût prévisionnel du projet ;
- Schéma d'aménagement de la mare et options retenues (étanchéité, aménagements, végétalisation...)

/!\ Pour aller plus loin, voir les documents associés :

- Liste des entreprises conseillées pour les travaux
- Liste des espèces végétales recommandées
- Convention-type d'engagements Grand Annecy/porteur de projet

**Présentation du partenaire technique, interlocuteur principal pour tout projet de mare :*

France Nature Environnement 74 : association reconnue d'utilité publique œuvrant depuis 1974 en faveur de la connaissance, de la protection et de la conservation de la biodiversité sur l'ensemble de la Haute-Savoie. Elle développe des actions permettant :

- d'inventorier et d'analyser la fonctionnalité des écosystèmes via des expertises naturalistes, des suivis scientifiques, le développement et l'animation d'outils de science participative.
- d'accompagner les collectivités pour la prise en compte et la restauration de la biodiversité dans leurs projets.
- de sensibiliser par le biais d'animations, de formations et de programme d'éducation à l'environnement et au développement durable.

IV. PRECONISATIONS TECHNIQUES SELON LE TYPE DE PROJET

L'étude de votre projet par le partenaire technique désigné par le Grand Annecy est obligatoire.

IV.1 – CREATION DE MARE

La création d'une mare nécessite une pré-visite du site d'implantation afin d'observer la topographie, la nature du sol, la présence de l'eau, le type de milieu, la végétation présente, la possible présence d'autres mares à proximité... et de définir sa localisation précise, sa surface, sa forme et sa profondeur. Elle devra être alimentée de manière naturelle, directement (de type précipitations) ou non (de type petits fossés).

Conseils et recommandations

- Respecter la réglementation en vigueur pour le dimensionnement et l'implantation de la mare.
- Privilégier la forme ovoïde pour les petites mares et les formes non régulières pour les moyennes et grandes mares.
- Aménager des pentes douces (inférieures à 30°) sur la totalité ou la grande majorité du contour. Sur les mares de faible superficie, les pentes en escaliers seront recherchées.
- Veiller à un minimum d'exposition au soleil (4h/jour), attention à la proximité des arbres (sauf cas des mares forestières).
- Si présence d'argile naturellement, privilégier une étanchéification naturelle (peu fréquent en Haute-Savoie) ou éventuellement apport d'une épaisse couche d'argile à tasser ; sinon envisager une étanchéification artificielle grâce à plusieurs types de membranes (bâche EPDM, géotextiles, sable...). Le détail du matériel à installer sera discuté et affiné selon le projet.
- Possibilité de végétaliser la mare créée, une liste d'espèces locales et adaptées sera proposée.
- Toute introduction d'espèces animales est à proscrire.
- L'objectif principal demeure l'accueil de la biodiversité. Il sera néanmoins possible de répondre, au cas par cas, à la demande d'autres fonctions (agricoles, pédagogiques, paysagères...) et de préférence dans le cas des grandes mares.
- Dans certains cas, pour préserver la mare de toute dégradation, une mise en défens pourra être nécessaire.
- Il pourra être envisagé une petite zone tampon autour de la mare (type bande enherbée) afin de proposer à sa faune un espace terrestre de transition favorable et préservé.

Eléments de réalisation

- Période de création : possible toute l'année, mais conseillée en période sèche juste avant les pluies.
- Matériel et main d'œuvre : chantier manuel (type chantier nature) ou chantier mécanisé selon la superficie, la profondeur, la complexité.
- Végétalisation si besoin : préparation du substrat de plantation et implantation des plants via achat et/ou prélèvement sur milieux proches et comparables.
- Vigilance lors des travaux : accès au chantier, zone de régilage des déblais, possible risque de dissémination d'espèces végétales invasives.
- Entretien courant : actions d'entretien et d'amélioration à prévoir selon l'évolution de la mare, généralement entre octobre et février, période la moins dérangeante pour les habitants de la mare

IV.2– RESTAURATION DE MARE

La dynamique naturelle d'une mare (colonisation du plan d'eau par la végétation) et/ou des dysfonctionnements (apport d'eau déficient, berges et fond dégradés, présence d'espèces exotiques...) peuvent être à l'origine de la dégradation et de la disparition de ces écosystèmes de grand intérêt. Il s'agit ici de redonner vie à d'anciennes mares ayant perdu leurs fonctionnalités, l'accueil de la biodiversité en premier lieu.

Les principales actions de restauration des mares sont expliquées ci-après. Certaines de ces opérations sont par ailleurs adaptées à l'entretien courant de mares.

Attention : dans le cas des mares non fonctionnelles car bâchées et percées, il sera parfois nécessaire de pratiquer une restauration lourde : enlèvement de la bâche, reprofilage des berges et du fond, surcreusement, mise en place d'une nouvelle structure imperméabilisante (EPDM géotextile, sable...), végétalisation si besoin.

Le curage

Opération consistant à retirer la matière organique. Le curage est nécessaire lorsque la matière organique accumulée dans les mares tend à combler cette dernière (atterrissement). L'eau n'est alors plus accessible aux amphibiens et autres espèces semi-aquatiques qui ne peuvent pas se reproduire. L'atterrissement d'une mare étant un phénomène naturel, le curage d'une mare est nécessaire.

Le faucardage

Opération consistant à couper ou arracher une partie de la végétation héliophyte (de type roseaux et massettes) afin d'empêcher la fermeture progressive de la mare.

L'entretien de la végétation rivulaire

Opération consistant à ôter les arbres qui tendent à se développer autour et même à l'intérieur de ces certaines mares. Ce développement risque à terme de compromettre l'étanchéité des milieux aquatiques (couche d'argile percée, bâche déchirée). La présence d'arbres au-dessus des mares peut représenter deux inconvénients : l'ombrage porté par les grands sujets et l'apport de matière organique lors de la chute des feuilles favorisant l'eutrophisation et donc la fermeture des mares.

Le reprofilage

Opération consistant à modifier le profil des berges et du fond de la mare (pentes, profondeur) afin de la rendre plus favorable à la présence des amphibiens et permettre le développement de la végétation aquatique et rivulaire. Le reprofilage des mares bâchées s'apparente à de la restauration lourde, voire à de la création.

Gestion de l'accès du bétail

Opération consistant à mettre en défens une partie de la mare pour éviter un piétinement trop important des berges et un accès à la totalité de la surface en eau. Ceci provoque généralement une importante dégradation du milieu, par destruction de la végétation et mise en suspension d'éléments fins.

V. PROTOCOLE D'HYGIENE

Deux agents pathogènes infectant les amphibiens ont été identifiés par la communauté scientifique :

- la chytridiomycose : infection fongique transmise par le biais de 2 pathogènes (champignons)
- la ranavirose : infection virale transmise par de nombreuses espèces de virus.

Lors des travaux réalisés en zones humides, les opérateurs peuvent contribuer à propager ces pathogènes et infecter des milieux précédemment exempts de maladies. Aussi, des règles d'or s'imposent à tous les usagers des zones humides afin de ne pas amplifier ce phénomène.

Pour toutes les interventions nécessitant l'accès des engins ou intervenants dans la réalisation du chantier, il est important de veiller à la mise en place d'un protocole d'hygiène à destination de l'ensemble du matériel entrant en contact avec la boue et l'eau des mares. Ce protocole est composé de 3 étapes indispensables :

- nettoyage : supprimer tout résidu de boue et rincer à l'eau claire
- désinfection : sur une surface bétonnée, sans connexion avec une zone humide, pulvériser une solution désinfectante sur l'ensemble du matériel (utilisation recommandée du Virkon S, avec une dilution de 1% puis temps d'action de 5 minutes) puis rincer, en veillant à ne pas rejeter les eaux usées dans la nature
- séchage : un protocole d'hygiène efficace doit se terminer par un séchage complet.

La désinfection ne doit pas forcément être réalisée sur site, mais elle doit l'être obligatoirement entre deux mares espacées de plus de 500 m. Il est également important de procéder de l'amont vers l'aval, lorsque l'on intervient sur un même bassin versant.

L'utilisation du Virkon S est recommandée par la communauté scientifique. Néanmoins, ce produit nécessite des préconisations d'utilisation qui devront être scrupuleusement respectées.

VI. MODALITES FINANCIERES ET ENGAGEMENTS

Des engagements sont pris par le porteur de projet au regard de l'aide financière apportée (85% du coût du projet), pour une durée de 10 ans pour un porteur de projet privé ou 15 ans pour un porteur de projet public. Ils portent notamment sur le maintien et l'entretien de la mare selon les préconisations techniques, l'inscription dans la déclaration PAC comme SNA pour les agriculteurs, la protection dans le document d'urbanisme pour les autres porteurs de projet. Ils sont détaillés dans la convention-type d'engagements associée.

L'aide est calculée sur la base de dépenses suivantes : accompagnement technique individuel (forfait), les fournitures et les travaux (factures). Le coût de la main d'œuvre est pris en compte, que les travaux soient réalisés par le porteur de projet ou par un tiers. Des entreprises pourront être conseillées.

Le bilan financier de l'opération est produit au vu du bilan des travaux. Ainsi au regard du coût final de l'opération, des sommes engagées par le porteur de projet et par le Grand Annecy, la part réelle prise en charge par chacun est calculée. Si le porteur de projet a engagé une somme supérieure à son reste à charge de 15%, le Grand Annecy lui reversera le solde afférent. Dans le cas contraire, le solde lui sera refacturé.

La contractualisation via une Obligation Réelle Environnementale (ORE) est possible. Pour plus d'informations, voir ici : <https://www.ecologie.gouv.fr/obligation-reelle-environnementale>

Le non-respect des engagements entraînera des sanctions. Ainsi, en cas de destruction volontaire des mares, la totalité des dépenses réalisées pour l'opération sera facturée par le Grand Annecy au porteur de projet.